

**Bureau DEC1
Concours et certifications professionnelles**

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BESANCON

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ; ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2010 fixant la nature et le programme des épreuves des concours de recrutement des secrétaires administratifs des administrations de classe supérieure ou grade analogue des administrations de l'Etat et de certains corps analogues ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2011 fixant les conditions d'organisation et la composition du jury des concours de recrutement dans le corps des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 7 février 2022 autorisant, au titre de l'année 2022, l'ouverture de concours pour le recrutement de secrétaires administratifs de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté rectoral du 14 février 2022 fixant les dates et les modalités d'organisation du concours externe de secrétaires administratifs de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

ARRETE

Article 1 : le jury du concours externe de secrétaires administratifs de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur est constitué comme suit pour l'académie de Besançon :

Président :

M. Norbert ARNOULT, Secrétaire général de la DSDEN du Doubs

Membres :

M. Stéphane BERNARD, APAE à la Cité scolaire Pré St Sauveur à Saint Claude
Mme Stéphanie BORDAS, SA de classe supérieure - UFR Santé - Besançon
M. Jonathan COTTET, AAE au CROUS Bourgogne – Franche-Comté
Mme Justine MONNOT, SA de classe supérieure au Rectorat de Besançon

Article 2 : la Secrétaire générale de l'académie de Besançon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 13 avril 2022

Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Rectrice de l'académie de Besançon
Chancelière des universités

Signé

Nathalie ALBERT-MORETTI